

Centres Régionaux de Procédures et d'Hébergement

gérés par l'IGI:

1. Centre Régional de Procédures et d'Hébergement des

Demandeurs d'Asile – Bucarest

Adresse : str. Vasile Stolnicul, nr. 15, bl. 13, Bucarest, sector 2,

Téléphone : 021-240 8427 ;

Télocopieur : 021-240 8510

Courriel : c.bucuresti.igi@mai.gov.ro

2. Centre Régional de Procédures et d'Hébergement des

Demandeurs d'Asile – Timișoara

Adresse : Str. Armoniei nr.33, Timișoara, județul Timiș

Téléphone : 0256.421.240;

Télocopieur : 0256.227.500

Courriel : c.timisoara.igi@mai.gov.ro

3. Centre Régional de Procédures et d'Hébergement des

Demandeurs d'Asile – Giurgiu

Adresse : Bulevardul 1907, Giurgiu, județul Giurgiu

Téléphone : 0246 – 215056 ;

Télocopieur : 0246 - 215055

Courriel : c.giurgiu.igi@mai.gov.ro

4. Centre Régional de Procédures et d'Hébergement des

Demandeurs d'Asile – Maramures

Adresse : str. Cetății nr.1A, Șomcuta Mare,

Județul Maramureș

Téléphone : 0262 – 280005 ;

Télocopieur : 0262 - 280004

Courriel : c.maramures.igi@mai.gov.ro

5. Centre Régional de Procédures et d'Hébergement des

Demandeurs d'Asile – Rădăuți

Adresse : str. Perilor nr.2, Rădăuți, județul Suceava

Téléphone : 0230 – 564462 ;

0230 – 564463 ;

Télocopieur : 0230 - 564464

Courriel : c.radauti.igi@mai.gov.ro

6. Centre Régional de Procédures et d'Hébergement des

Demandeurs d'Asile – Galați

Adresse : str. Săvinești nr.2, Galați, județul Galați

Téléphone : 0236 – 323878 ;

Télocopieur : 0236 -323884

Courriel : c.galati.igi@mai.gov.ro

Institutions d'intérêt :

7. UNHCR Romania

Adresse : UN House, Bd. Primăverii 48A, sector 1, 011975 Bucarest,

Roumanie

Téléphone : + 40 21 201 7873;

Télocopieur : + 40 21 210 1594

Hotline : + 40 723 653 651

Web : www.unhcr.org/romania.html

Courriel : rombu@unhcr.org

Le programme de travail : du lundi à vendredi, entre 9:30 à 17:30

8. L'Association Œcuménique des Eglises de

Roumanie - AIDRom

Siege administratif :

Adresse : Str. Ilarie Chendi,

Nr. 14, Sector 2, Bucarest

Téléphone : 021.212.48.68

Télocopieur : 021.210.72.55

Web : www.aidrom.ro

Courriel: et@aidrom.ro

aidrom@gmail.com

9. LE CONSEIL NATIONAL ROUMAIN POUR

LES REFUGIES

Adresse : Str. Viesparilor nr. 19, sect.2, Bucarest

Téléphone / Télocopieur : +4 021.312.62.10;

+4 031.405.02.75

Web : www.cnrr.ro

Courriel : office@cnrr.ro

10. AIDROM Timișoara

Adresse : Str. Gheorghe Șincai, Nr. 9, Timișoara

Téléphone : 0256.217.096;

Web: www.aidrom.ro

Courriel: aidrom@gmail.com

doru.covaciu@aidrom.ro



UNIUNEA EUROPEANA



Președinția Consiliului European

Ministerul Afacerilor Interne



Directia Fondurilor Externe Nerambursabile

Ministerul Afacerilor Interne



Inspectoratul General pentru Imigrări



ASOCIATIA ECUMENICA A BISERICILOR DIN ROMANIA

FUNDATIA



Consiliul National pentru Refugii CNRR

„A.C.A.S.A. – Assistance Sociale Complexe pour les Demandeurs d'Asile” 2020-2022

L'objectif général du projet

L'objectif général du projet est l'amélioration de la situation des demandeurs d'asile en Roumanie, en leur fournissant des informations concernant leurs droits et obligations conformément à la loi, des services d'assistance sociale et matérielle complémentaire et d'autres services spécialisés.

Ligne de budget :

Le Fonds Asile, Migration et Intégration

Numéro de référence : FAMI/20.02.03.03

Les services dont tu peux bénéficier dans le cadre de ce projet sont :

- Informations sur les conseils, l'assistance et les facilités complémentaires dont tu peux bénéficier, concernant l'ensemble des droits socio-économiques et des obligations juridiques qui te reviennent en tant que demandeur d'asile (autres que celles relatives à la procédure d'asile) ;
- Appui à l'accès aux services publics disponibles, en termes de : marché du travail, système éducatif, système d'assurance sociale, obtention du logement et orientation culturelle ;
- Assistance matérielle effective accordée afin d'améliorer ton niveau de vie en Roumanie ;
- Activités d'orientation et d'accommodation avec la société roumaine (cours de langue roumaine pour les enfants et les adultes, activités récréatives et culturelles, développement de compétences professionnelles pour s'adapter aux caractéristiques de la société roumaine, règles de la cohabitation dans les centres et dans la société, etc.)

Êtes-vous un demandeur d'asile en Roumanie ?

Vous avez les droits et les obligations sociales suivants :

1. Droits :

- a) Vous pouvez participer à des activités d'adaptation culturelle ;
- b) Si vous n'avez pas les moyens d'entretien nécessaires, vous pouvez, sur demande, bénéficier de l'assistance nécessaire (par exemple : nourriture, matériaux d'entretien, articles vestimentaires et chaussures, transportation, etc.) tout au long de la procédure d'asile ;
- c) Si vous n'avez pas les moyens matériels nécessaires pour l'entretien, vous pouvez être hébergé dans un centre d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile ;
- d) Si vous avez des besoins spéciaux (handicap, invalidité), vous pouvez profiter d'un hébergement et d'une assistance adaptées à votre situation ;
- e) Si vous souffrez de maladies aiguës ou chroniques qui vous menacent la vie, vous pouvez recevoir gratuitement des soins primaires et d'urgence en hôpital, ainsi que le traitement gratuit dans le cadre du système national de soins d'urgence et de premiers soins qualifiés ;
- f) Vous pouvez être inclus dans les programmes nationaux de santé publique visant à prévenir, superviser et contrôler les maladies transmissibles ;
- g) **Si vous avez des besoins spéciaux (handicap, invalidité)**, vous pouvez recevoir des soins médicaux adéquats ;
- h) Vous pouvez recevoir assistance sociale conformément à la législation en vigueur ;
- i) Vous pouvez avoir accès au marché du travail si la procédure d'asile est en train de se dérouler dans un tribunal ou s'il y a trois mois depuis que vous êtes dans la procédure d'asile et que l'IGI n'a pas rendu de jugement à ce sujet, et ce retard n'est pas de votre faute. Dans cette situation, vous pouvez bénéficier de mesures visant à stimuler l'emploi, ainsi que de protection dans le cadre du régime d'assurance-chômage, dans les conditions prévues par la loi pour les citoyens roumains.
- j) Si vous êtes mineur, vous bénéficiez de la même protection offerte, conformément à la loi, au mineurs roumains qui se trouvent en difficulté.
- k) Si vous êtes mineur, vous bénéficiez à titre gratuit d'un cours préparatoire intensif destiné à être inclus dans le système éducatif national. À la fin du cours, un Comité d'évaluation appréciera le niveau de vos connaissances, y compris vos connaissances de langue roumaine, et ensuite ledit comité décidera dans quelle année d'études tu dois être inscrit.

Accès aux droits sociaux et conditions matérielles de réception:

- a. Vous avez le droit de bénéficier de mesures d'assistance sociale, accordées sur la demande.
- b. Vous bénéficiez, sur demande, d'aliments d'un montant de 20 lei/personne/jour, de vêtements d'un montant de 135

lei/personne/saison estivale et de 200 lei/personne/saison hivernale et autres dépenses, d'un montant de 12 lei/personne/jour, représentant les dépenses avec le transport local, les services culturels, les services de presse, de réparation et d'entretien, les dépenses avec les produits d'hygiène personnelle, les frais de transport vers le tribunal.

- c. Lorsque la capacité d'hébergement dans les centres d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile est dépassée, l'Inspection Générale pour Immigrations, dans les limites des fonds disponibles, peut vous octroyer une somme d'argent aux fins de prendre un logement en location (808 lei/personne/mois). En outre, une aide matérielle est accordée pour couvrir les dépenses d'entretien d'un montant de 145 lei/personne/été et 185 lei/personne/hiver. Dans le cas des familles, le montant est calculé en fonction du nombre de ses membres.
- d. **Si vous ne respectez pas les Règles d'ordre intérieure des Centres Régionaux de Procédures et d'Hébergement gérés par l'IGI, ou si vous ne respectez pas vos obligations légales, l'Inspection Générale pour Immigrations peut restreindre ou retirer vos conditions matérielles d'accueil.**

2. Obligations :

- a) **Vous avez l'obligation de respecter les lois de l'État roumain, ainsi que les mesures prises par les autorités roumaines compétentes dans le domaine de l'asile ;**
- b) Vous avez l'obligation de présenter aux organes territoriaux du ministère des affaires intérieures, par écrit, **une demande d'asile motivée**, contenant les données indiquées par l'officiel auprès duquel vous déposez la demande respective, ainsi que de subir l'opération de prise de photo et d'empreintes digitales. **Les empreintes digitales ne sont pas prises dans le cas des étrangers qui n'ont pas atteint l'âge de 14 ans ;**
- c) Vous avez l'obligation de fournir aux autorités compétentes des **informations complètes** et réelles sur votre personne et relatives à la demande d'asile ;
- d) Vous avez l'obligation de **présenter tous les documents que vous avez à votre disposition** et qui sont pertinents en ce qui concerne votre situation personnelle ;
- e) Vous avez l'obligation de **remettre le document qui vous confère le droit de traverser la frontière de l'État**, et vous recevrez en échange un document temporaire pour le demandeur d'asile (délivré par l'IGI) ;
- f) Vous avez l'obligation de suivre le déroulement de la procédure et d'informer l'Inspection Générale de l'Immigration de tout changement de résidence ;
- g) Vous avez l'obligation de répondre aux demandes des organes compétents dans le domaine de l'asile ;
- h) Vous avez l'obligation de vous présenter aux examens médicaux qui vous sont établis et de vous soumettre à la vaccination ;
- i) Vous êtes obligé, à la demande des autorités compétentes, de vous soumettre au contrôle corporel et de permettre le contrôle des objets que vous avez sur vous.

j) Vous avez l'obligation de quitter le territoire de la Roumanie dans les 15 jours suivant la fin de la procédure d'asile, si vous n'avez pas obtenu une forme de protection internationale, sauf si la demande d'asile a été rejetée comme manifestement non fondée, après avoir été traitée dans une procédure accélérée, cas dans lequel vous devez quitter le territoire de l'État roumain dès que la procédure d'asile a été achevée.

Conformément au Règlement d'ordre intérieure des Centres Régionaux de Procédures et d'Hébergement des demandeurs d'asile, en cas de faute disciplinaire et de manière graduelle et proportionnelle avec la gravité de la faute commise, **vous pouvez être sanctionné** y compris par :

Suspension du montant de 12 lei/personne/jour, représentant les frais de transport locaux, les services culturels, les services de presse, de réparation et d'entretien, les dépenses avec les produits d'hygiène personnelle pour un période **d'un mois à trois mois !**

L'évacuation temporaire du centre pour 24 heures !

L'évacuation temporaire du centre 'e ou pour 7 jours !

L'évacuation DEFINITIVE du centre !